
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1898

Projet de loi portant approbation de divers contrats relatifs à des biens domaniaux et autorisant le Gouvernement à conclure certaines conventions ayant pour objet des biens de même nature (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Ajouter à l'article 2 les alinéas suivants :

.
8° A aliéner, par voie d'adjudication publique, un hôtel situé à Anvers, Marché-au-Lait, n° 10 et 12 ;

9° A vendre à la Société anonyme pour la construction d'habitations ouvrières à Boitsfort, sous des conditions à déterminer par contrat, une parcelle d'environ 52 ares 70 centiares détachée de la forêt de Soignes ;

10° A céder à la ville de Tournai, pour le prix de 33,000 francs, un terrain domanial de 40 ares 63 centiares, situé rue de la Justice et destiné à la construction d'une école primaire gratuite ;

11° A céder gratuitement à la ville d'Ostende un terrain de 5 ares 14 centiares environ, nécessaire au prolongement de la rue du Sport jusqu'à l'avenue conduisant au champ de courses ;

12° A céder gratuitement à la commune de Malonne, pour être incorporée dans la voirie, une bande de terrain de 93 centiares, située à Malonne et faisant partie du n° 707° de la section B ;

13° A vendre de gré à gré ou à aliéner par voie d'échange un terrain de 80^m28, dépendant des dunes domaniales de Wenduïne.

P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Projet de loi, n° 104.
Rapport, n° 153.

NOTE

A L'APPUI DE L'AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

§ XII.

Le Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes fait ériger à Anvers un Hôtel des téléphones, et, en attendant l'achèvement de la construction, il a maintenu le Bureau central aux 2^e et 3^e étages d'un immeuble sis Marché-au-Lait, n^{os} 10 et 12, que l'État a été forcé d'acheter récemment au prix de 292,000 francs, afin d'éviter les frais et les inconvénients d'un déplacement provisoire.

L'Administration est saisie de diverses offres d'achat qui laissent entrevoir la possibilité de réaliser avantageusement cette dernière propriété, tout en y conservant la jouissance des locaux qui sont nécessaires au service des téléphones jusqu'au transfert définitif de ses installations.

Le Gouvernement sollicite l'autorisation d'exposer l'immeuble en adjudication publique.

§ XIII.

Par acte du 15 mars 1893, approuvé par la loi du 3 juillet suivant, l'État a fait avec la Société anonyme pour la construction d'habitations ouvrières à Boitsfort, l'échange d'un hectare de terrain détaché de la forêt de Soignes, contre une parcelle de même étendue à Auderghem, à incorporer dans le domaine forestier.

L'emplacement cédé par l'État est, à l'heure actuelle, presque entièrement utilisé et le besoin se fait sentir d'y adjoindre une parcelle contiguë d'environ 52 ares 70 centiares, tout récemment boisée, que la Société demande à acquérir afin de continuer son œuvre philanthropique.

Le Gouvernement estime que cette requête mérite d'être favorablement accueillie, mais, s'agissant d'une propriété forestière, il est nécessaire que l'alienation à titre onéreux soit autorisée par les Chambres.

§ XIV.

La ville de Tournai a conçu le projet de construire une école primaire gratuite sur un terrain domanial de 40 ares 65 centiares, situé rue de la Justice et dépendant de l'ancienne citadelle. Pour réaliser ses vues, elle sollicite l'acquisition à prix réduit de l'emplacement choisi et le Gouvernement

estime qu'il y a lieu d'en consentir la cession au prix de 33,000 francs, taxes de voirie comprises, ce qui représente les deux tiers de la valeur vénale.

La réduction se justifie tant par la destination d'utilité publique qui sera donnée à l'immeuble que par la circonstance que l'État ne réalise qu'avec lenteur et difficultés ses terrains à bâtir à Tournai.

§ XV.

L'administration communale d'Ostende vient de décider le prolongement de la rue du Sport, depuis la rue Wellington jusqu'à l'avenue conduisant au champ de courses, à travers des propriétés particulières et une parcelle appartenant à l'État, sise à proximité de l'hippodrome.

Eu égard à la plus-value notable que ce travail est susceptible de donner à l'excédent de ladite parcelle, le Gouvernement sollicite l'autorisation de céder gratuitement à la ville l'emprise à faire dans le terrain domanial, laquelle mesure environ 3 ares 14 centiares.

§ XVI.

L'amélioration projetée par l'autorité communale de Malonne d'un tronçon du chemin qui conduit de cette localité à Flawinne, exige l'incorporation dans la route d'une bande de terrain inculte de 93 centiares, formant dépendance de la Sambre.

L'exécution du travail sera d'une utilité incontestable au point de vue de l'administration de la voie navigable, et cette circonstance, jointe à la valeur très minime de la parcelle, détermine le Gouvernement à proposer l'abandon gratuit de celle-ci à la commune.

§ XVII.

Entre une propriété privée et l'alignement adopté pour les constructions à ériger à front de la digue de mer à Wenduïne, s'étend un terrain de 80^m28, dépendant des dunes domaniales, qui, à raison de sa forme irrégulière et de sa profondeur insuffisante, ne peut être utilisé pour la bâtisse que par le riverain.

Le Gouvernement sollicite l'autorisation de vendre cette surface à ce dernier de la main à la main, ou de la lui céder par voie d'échange contre d'autres parcelles qu'il serait reconnu utile d'acquérir en vue de l'aménagement des dunes.

La valeur des biens serait établie, le cas échéant, par comparaison avec les prix obtenus pour les emplacements voisins.